

DELIBERATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 11 juin 2020

Délibération n° 21-2020 : Modifications des modalités de Contrôle des Connaissances de la faculté LLSHS pour l'année universitaire 2019-2020 pour la session 2

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, complété par l'arrêté du 27 mai 2014
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master, modifié notamment par l'arrêté du 4 février 2014 relatif à la nomenclature des mentions du DNM.
Vu le Cadre National des Formations, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant sur l'accréditation de l'établissement
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Le contexte de la crise sanitaire impose à l'ensemble de la communauté universitaire de façon générale d'adapter les règles relatives aux examens et en particulier certaines Modalités de Contrôles des Connaissances (MCC).

Bien qu'aucun texte national n'impose la tenue d'une deuxième session, l'UBS a souhaité maintenir le droit à deuxième chance lorsqu'il était initialement prévu dans les MCC, pour toutes les formations qui ne sont pas évaluées en contrôle continu.

Ce principe a été rappelé dans l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2020 signé par le président de l'UBS :

ARTICLE 5 :

Les épreuves nécessitant la mobilisation des étudiants en session « normale » ou lors du respect du droit à la seconde chance seront achevées le 3 juillet 2020 au plus tard et ne pourront reprendre qu'à partir du 1^{er} septembre.

Ce droit à deuxième chance, lorsqu'il se matérialise par une 2^{ème} session d'examen, nécessite parfois des modifications de MCC initialement adoptées lors de la CFVU du 25 avril 2019.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve les modifications des modalités de contrôle des connaissances de la session 2 des mentions de diplômes de la faculté LLSHS (tableaux fournis en annexe).

Membres en exercice : 31 membres
Membres présents : 17
Membres représentés : 2

Présidence

Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

Suffrages exprimés : Pour : 19
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Signé par : Jean PEETERS
Date : 26/06/2020
Qualité : Le Président



Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait : Modifications des modalités de Contrôle des Connaissances de la faculté LLSHS pour l'année universitaire 2019-2020 pour la session 2

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 26 juin 2020

Document mis en ligne le : 26 juin 2020

Présidence

Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.